



Loyer SARL offert puis réclamé car déménagement

Par **Olivia123456789**, le **20/05/2014** à **13:09**

Bonjour,

Voilà le loueur de l'ancien local dans lequel j'exerçais mon entreprise de SARL m'avait offert une partie du loyer à payer, mais verbalement. Aujourd'hui j'ai déménagé de local mais ce loueur me réclame ce qu'il m'avait offert, cadeau qui date de tous les mois depuis 2006 à 2014.

Pouvez-vous m'aider svp ? Existe-t-il une prescription de demande de loyer ? Ou une cause d'exonération ?

Je vous remercie à l'avance

Sincèrement

Selon <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/714-les-charges-locatives>, la prescription est de 5 ans. Cela signifie-t-il que mon ancien loueur ne peut me réclamer le manque de loyer (cadeau initialement) depuis 2009 ?

Par **alterego**, le **20/05/2014** à **13:24**

Bonjour,

Si vous n'êtes pas en mesure d'apporter une preuve irréfutable, accord verbal = piège à c..., qu'il s'agisse de celui objet de votre question comme tant d'autres encore.

Il fut un temps où cela se pratiquait entre gens de bonne foi, plus dans ce "mon do cane"

(monde de chiens).

Cordialement

Par **Olivia123456789**, le **20/05/2014** à **13:27**

Hélas, merci, mais le délai de prescription de 5ans se renouvelle chaque mois que le loyer ne fut point payé entièrement non ? Donc pour mon cas, le délai de 5 ans ne commence a courir que depuis fin 2013 et non dès le premier mois "cadeau" non ?
Merci

Par **alterego**, le **20/05/2014** à **19:07**

Bonjour,

Vous a-t-il remis des quittances ou des reçus de loyer ?
Quels a été le mode de paiement des loyers versés ?

Cordialement

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **09:57**

Bonjour,

[citation] Donc pour mon cas, le délai de 5 ans ne commence a courir que depuis fin 2013 et non dès le premier mois "cadeau" non ? [/citation]

Chaque fois qu'il y a un écart entre le loyer contractuel et celui versé effectivement il y a une dette.

La prescription est de 5 ans.

Attention aux astuces : sauf indication spécifique au moment du paiement, celui-ci s'impute toujours sur la dette la plus ancienne.

De sorte que cela peut provoquer un décalage et faire remonter dans le temps des paiements versés à l'occasion d'échéances plus récentes.